

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) (AO-438-P1)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

QUE lors de sa séance ordinaire du **4 mars 2019**, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-438-P1**).

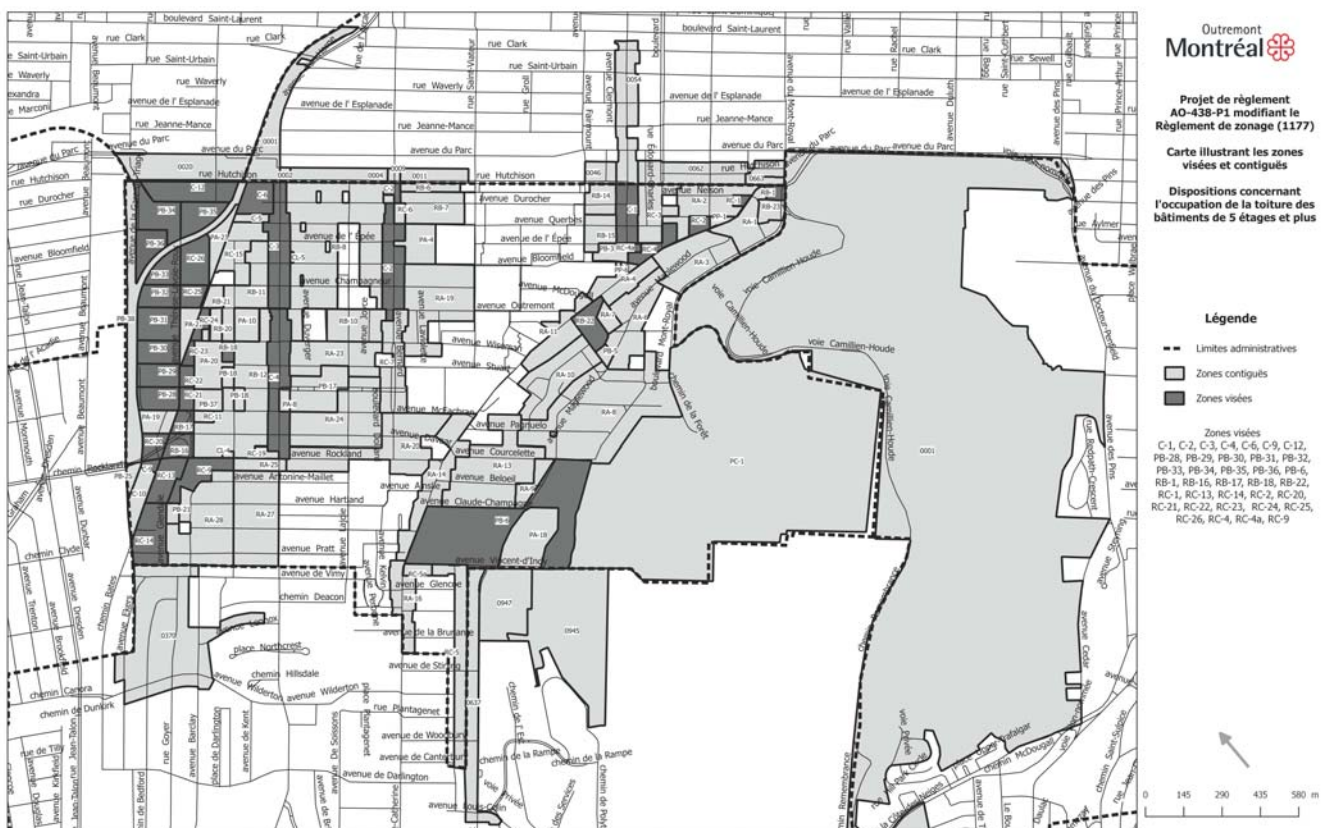
QUE l'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

- d'ajouter des dispositions particulières relatives à l'occupation de la toiture d'un bâtiment de cinq (5) étages et plus;
- de prévoir que la superficie de plancher combinée de l'ensemble des constructions abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse soit inférieure à 15 % de la superficie totale de plancher de l'étage inférieur;
- de prévoir qu'une construction abritant les installations reliées à une terrasse soit autorisée et qu'elle puisse comprendre des commodités telles qu'une toilette, un vestiaire et un espace de rangement;
- de préciser que les installations reliées à une terrasse incluent tout équipement ou construction qui lui est intégré ou fixé, tel qu'un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et un auvent.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue, concernant ce premier projet de règlement, le **mercredi, 17 avril 2019, à 18 h 30** à la salle du conseil, située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (article 1). L'article 1 vise les zones suivantes : C-1, C-2, C-3, C-4, C-6, C-9, C-12, PB-6, PB-28, PB-29, PB-30, PB-31, PB-32, PB-33, PB-34, PB-35, PB-36, RB-1, RB-16, RB-17, RB-18, RB-22, RC-1, RC-2, RC-4, RC-4a, RC-9, RC-13, RC-14, RC-20, RC-21, RC-22, RC-23, RC-24, RC-25 et RC-26 telles qu'illustrées ci-dessous :



Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et l'illustration des zones visées par le projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

Montréal, le 5 avril 2019

La Secrétaire substitut de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

